Accusé de réception en préfecture 013-211300587-20240328-DELIB\_280324\_10-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

N°2024/03/28/10-OBJET : Réaménagement partiel de l'espace Agora-Alpilles : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°6, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, LAFFITTE Patrick

<u>Pouvoirs</u>: Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON à Bernadette SAMUEL, Emilie GERMAIN à Dominique STEKELOROM, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés: Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

<u>Secrétaire de séance</u> : Bernadette SAMUEL

Rapporteur: Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la commune de poursuivre les travaux de restructuration de certains espaces sur la commune.

Il est ainsi décidé de procéder à des travaux de restructuration partielle de l'espace Agora-Alpilles par la création d'un lien fonctionnel et architectural entre les équipements sportifs existants adjacents et l'oliveraie située au sud du bâtiment d'AGORA.

Le cout estimé de ces travaux est de 89.600€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 89.600€ HT et de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réaménagement partiel de l'espace Agora-Alpilles,

ADOPTE le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 89.600€ HT

ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 89.600€ HT
  - Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70% plafonné à 85.000€) : 59.500€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 30.100€ TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le ? 9 MARS 2024

Publication sur le site de la mairie le :

2 9 MARS 2024

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de récours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.